



Politique relative aux records canadiens

Date de mise en œuvre : février 1997

Date de modification : novembre 2005 (N° E.05)

L'établissement et la gestion des records à l'échelle nationale fait partie intégrante des sports. Les records permettent aux athlètes et aux autres personnes de suivre l'évolution des performances individuelles et collectives. En établissant des comparaisons, les athlètes et les autres personnes peuvent fixer des objectifs de façon efficace. Par conséquent :

1. Le comité technique a la compétence nécessaire pour approuver les demandes canadiennes de record sans ratification du conseil exécutif ou du congrès. Le congrès traitera toutes les questions discutables, au besoin.
2. Records de pieds-nus : les records de pieds-nus ne peuvent être établis que lors d'épreuves sanctionnées permettant l'homologation de records. Il n'est pas nécessaire d'examiner les records par groupe d'âge. Les records pour les catégories ouvertes doivent être examinés, à l'exception des championnats du monde. Lors de l'examen, la fiche des juges et la vidéo de l'épreuve sont passées en revue par le comité responsable du ski nautique pieds-nus de SNPC.